

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la toiture de la maison sise 4 rue  
Napoléon à l'île d'Aix (Charente-Inférieure) et

appartenant à M. GUILLOTEAU domicilié à l'île d'Aix

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

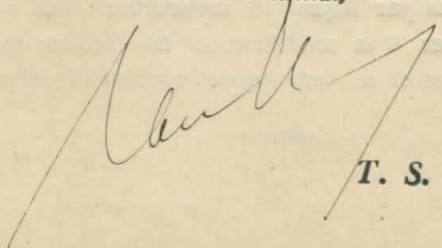
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de l'île d'Aix et au  
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 Mars 1951.

Par délégation spéciale :  
Le Directeur général des Beaux-Arts,  
Membre de l'Institut,

  
T. S. V. P.